



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2025)

ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION 2025

Saisine gouvernementale du 4 décembre 2024

Avis

Luxembourg, le 14 janvier 2025

57, Av. John F. Kennedy L-1855 LUXEMBOURG
B.P. 1306 L-1013 LUXEMBOURG
Tél. +352 43 58 51 www.ces.public.lu info@ces.public.lu

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	1
2	METHODOLOGIE	1
	2.1 Coûts des logements occupés par leur propriétaire	1
	Graphique 1 : Les prix des logements augmentent plus rapidement que l'inflation	5
	Graphique 2 : L'impact des coûts de logement a augmenté les dernières années	6
3	LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2025	7
	3.1 Pondération de l'IPCN	7
	Graphique 3 : Evolution de la part de l'IPCN (en % de l'IPCH)	7
	Tableau 1 : Pondération proposée pour 2025 et pondération de l'année 2024	9
	Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN ramenées à 1.000 points de base de 2024 et de 2025	10
	Tableau 3 : Evolution de la pondération de l'IPCN en 2000, 2005, et de 2010 à 2025	12
	Graphique 4 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2010 à 2025 (%)	13
	3.2 Evolution du poids des produits pétroliers dans l'IPCN	13
	Graphique 5 : Répartition de la part des produits pétroliers et des autres biens et services au sein de l'IPCN	14
	Graphique 6 : Composition de l'agrégat des produits pétroliers dans l'IPCN pour 2025	14
	Graphique 7 : Evolution de la part des produits pétroliers dans l'IPCN entre 2024 et 2025	15
	3.3 Pondération de l'IPCH	15
	Graphique 8 : Ecart sur le prix de vente d'un paquet de 20 cigarettes	16
	Graphique 9 : Ecart de prix du diesel en EUR/litre	16
	Graphique 10 : Ecart de prix du SP95 en EUR/litre	17
4	CONCLUSION	18

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation prévoit, dans son article 2, que

« [I]a liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation ».

Il ajoute en outre que

« [I]es révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...] ».

Le schéma de pondération est généralement dérivé de la consommation privée des comptes nationaux de l'année $t-2$, et actualisé aux prix de l'année $t-1$. Toutefois, à partir de 2021 (suite à la crise sanitaire et la hausse des prix des produits énergétiques), une simple actualisation des prix n'était plus suffisante pour garantir la représentativité du schéma de pondération. Il a donc été décidé au niveau européen de ne pas utiliser les données des comptes annuels, mais les données les plus récentes disponibles, donc les données des derniers comptes trimestriels, comme la structure de la consommation a été fortement impactée les dernières années (et donc la structure de la consommation de $t-2$ n'est plus forcément représentative pour l'année t). Cette procédure a été utilisée les quatre dernières années (pour les schémas de pondération de 2021, 2022, 2023 et 2024).

Pour le schéma de pondération de 2025, Eurostat ne recommande pas de méthodologie particulière. Le STATEC propose donc d'utiliser la même méthode que celle utilisée au cours des quatre dernières années. Par conséquent, la pondération proposée pour l'année 2025 découle des dépenses de consommation finale des ménages au cours des années 2023 et 2024, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération provisoire est établi sur la base des données issues des 3^e et 4^e trimestres 2023 ainsi que des 1^{er} et 2^e trimestres 2024, actualisées aux prix du mois d'octobre 2024. Ce schéma revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2025, sur la base des données du 4^e trimestre 2023 ainsi que des trois premiers trimestres de 2024, pondération actualisée aux prix du mois de décembre 2024. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2025.

Etant donné que le règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2025, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Vu que la pondération définitive se basera partiellement sur de nouvelles données, elle divergera probablement plus fortement de la pondération provisoire que les années antérieures à la pandémie de la Covid-19.

2 METHODOLOGIE

2.1 Coûts des logements occupés par leur propriétaire

Alors qu'au Luxembourg, les loyers d'habitation sont intégrés dans la mesure de l'inflation depuis la fin des années 1980, les coûts d'acquisition liés aux logements occupés par leur propriétaire n'y figurent pas. Le traitement du logement dans un indice des prix à la consommation est un sujet controversé

parce que l'acquisition d'un logement est en principe considérée comme un investissement et non comme une consommation.

Il existe plusieurs options méthodologiques pour intégrer ces coûts dans un indice des prix à la consommation. Au niveau européen, une méthode basée sur « l'approche d'acquisition » a été retenue pour l'indice des prix à la consommation. Ce principe consiste à mesurer les prix de transaction au moment de l'acquisition du logement, sans tenir compte de l'utilisation effective du logement (probablement pendant plusieurs années) ni de la manière dont cet achat est financé (en général à l'aide d'un crédit immobilier). L'application du principe d'acquisition de manière nette veut dire que les achats entre deux ménages s'annulent et ne sont donc pas considérés dans l'indice des prix des logements occupés par leur propriétaire (LOP, en anglais *Owner occupied housing-OOH*). Cela implique qu'en pratique seulement les logements neufs sont couverts alors que les logements anciens en sont exclus. Au-delà de l'acquisition de logements neufs, d'autres frais en relation avec l'acquisition d'un logement sont couverts dans l'indice LOP, comme les frais de rénovations et de réparations, les frais additionnels ou encore les assurances. Sur base de ce cadre méthodologique, Eurostat publie depuis 2016 des indices de prix des logements occupés par leur propriétaire remontant jusqu'à 2010.

Suivant l'article 3(7) du Règlement (UE) n°2016/792, la Commission européenne a réalisé, en 2018, un rapport sur l'adéquation d'inclure la composante des coûts des logements occupés par leur propriétaire dans la couverture de l'IPCH. Dans ce contexte, la Commission européenne a conclu que les indices de prix LOP ne se prêtent actuellement pas à une inclusion dans la couverture de l'IPCH.

Deux principaux facteurs empêchent cette intégration. Le premier est de nature conceptuelle, l'autre de nature pratique.

D'un point de vue conceptuel, l'IPCH mesure l'évolution des prix des dépenses monétaires de consommation des ménages. Dans les indices LOP, le coût du terrain qui fait partie du prix d'achat global d'un immeuble, est inclus et il est considéré comme une dépense d'investissement. La même chose vaut pour des dépenses effectuées par le propriétaire dans le cadre de mesures d'assainissement et de rénovation. Inclure l'indice LOP dans la couverture IPCH reviendrait à y introduire un élément d'actif, incompatible avec le cadre conceptuel initial de l'IPCH.

D'un point de vue pratique, l'indice LOP est produit à une fréquence trimestrielle avec un retard de 100 jours. Or, pour répondre aux exigences méthodologiques de l'IPCH, celui-ci devrait être produit mensuellement et avec un retard de 15 jours. Il apparaît donc que l'indice des prix LOP ne peut actuellement pas être produit conformément aux normes de fréquence et d'actualité de l'IPCH. Or, il est essentiel, notamment pour la Banque centrale européenne (BCE), que l'inclusion de l'indice des prix LOP ne détériore ni la fréquence ni l'actualité de l'IPCH.

Finalement, le rapport a conclu que conformément à l'article 3, paragraphe 7, du Règlement (UE) n°2016/792, la Commission européenne, en étroite collaboration avec la BCE, devrait poursuivre le travail méthodologique nécessaire à l'inclusion de l'indice des prix LOP dans la couverture de l'IPCH et fera rapport au Parlement européen ainsi qu'au Conseil européen sur ce travail, selon le cas.

Cette inclusion est devenue plus concrète avec la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de politique monétaire de la BCE. Dans une recommandation du 8 juillet 2021, la BCE s'exprime en effet en faveur de l'intégration de l'indice LOP dans la couverture de l'IPCH. Elle propose à cet égard une *roadmap* en quatre étapes :

- En premier lieu est prévue la construction d'un indice analytique à des fins internes de la BCE, qui serait basé sur des pondérations approximatives de l'indice LOP dans l'IPCH.
- Parallèlement, les travaux juridiques nécessaires seront entamés et Eurostat a l'intention d'effectuer des travaux supplémentaires sur la compilation statistique des pondérations LOP, en vue de publier, dans une deuxième phase - en 2023 selon ce qui était prévu initialement -, un IPCH trimestriel expérimental incluant les coûts des logements occupés par leurs propriétaires.

- Dans une troisième étape, qui devrait être achevée en 2026, un indice trimestriel officiel sera disponible.
- Au cours de la quatrième étape, l'objectif serait d'inclure les coûts LOP dans l'IPCH à une fréquence mensuelle et avec un délai suffisamment court, ce qui pourrait ouvrir la voie à l'adoption d'un IPCH incluant les coûts LOP comme principal indice à des fins de politique monétaire. Aucun calendrier précis pour cette quatrième étape n'est fourni pour le moment.

Suite à la recommandation de la BCE, Eurostat a créé un groupe de travail spécifique, qui a finalisé, en 2023, ses travaux dans un document avec des conclusions et recommandations. Ce rapport, publié en juin 2023¹, conclut qu'il n'existe pas de consensus sur la meilleure méthode pour mesurer les coûts des logements occupés par leur propriétaires. Aucune approche ne permet en pratique d'inclure l'indice LOP dans l'IPCH sans affecter la qualité de ce dernier. Des recherches supplémentaires seraient nécessaires, en particulier sur la séparation du prix du terrain du prix de la structure bâtie et sur la fréquence et la rapidité des résultats. Une prochaine étape consisterait en la création d'un site Internet « Owner-Occupied Housing and the HICP » dans la section « Experimental Statistics » d'Eurostat, avec des résultats et des explications. Aucune proposition législative sur le thème de l'intégration de l'indice LOP dans l'IPCH ne devrait être élaborée à ce stade.

Il existe plusieurs approches pour mesurer les coûts des logements occupés par leurs propriétaires :

- L'approche des **acquisitions nettes** mesure les variations des prix des logements et des autres biens et services acquis par les ménages dans leur rôle de propriétaires-occupants. L'approche, d'une part, est basée sur les transactions monétaires, ce qui correspond à la base conceptuelle de l'IPCH à cet égard. D'autre part, elle couvre les dépenses d'investissement qui vont au-delà de la définition de la consommation des ménages dans les comptes nationaux, qui est également un fondement de l'IPCH. Dans la pratique, l'approche des acquisitions nettes est difficile à mettre en œuvre avec l'actualité et la fréquence de l'IPCH.

La BCE soutient l'utilisation de cette approche pour mesurer l'indice LOP d'une manière cohérente avec le concept de l'IPCH.

Le principe « net » signifie que les achats sont comptabilisés comme des dépenses positives alors que les ventes sont comptabilisées comme des dépenses négatives. Par conséquent, les transactions effectuées au sein de la population de référence s'annulent. Ceci est particulièrement pertinent pour les marchés immobiliers résidentiels, car les logements sont souvent vendus entre deux ménages. C'est pourquoi l'indice LOP, basé sur l'approche des acquisitions nettes, couvre les achats de logements neufs, mais ignore largement les achats de logements existants, à l'exception des logements existants qui sont achetés ou vendus à des unités extérieures au secteur des ménages.

Cependant, pour une majorité des États membres, dont le Luxembourg fait partie, il n'est pas possible de séparer le coût du terrain et le coût de la structure, car il n'y a qu'un seul prix de transaction observé. Il n'existe pas de technique convenue ou facile à mettre en œuvre pour décomposer un indice des prix des logements en ses composantes de terrain et de structure. L'utilisation de la modélisation pour faire la séparation introduirait des éléments d'estimation dans l'indice. Si différentes initiatives du gouvernement pointent dans la direction d'imposer une plus grande transparence concernant la propriété et les transactions immobilières, il n'est donc pas sûr que cette décomposition de l'indice des prix des logements entre terrain et structure soit possible pour l'avenir. Dans ce contexte, il faudrait réfléchir s'il n'y a pas lieu de

¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-statistical-working-papers/w/ks-tc-23-001> (18.12.24)

limiter l'utilisation d'un montant forfaitaire à la condition que le prix initial du terrain (et donc la quote-part du capital investi) ne puisse pas être établi.

Cette approche est utilisée dans l'indice des prix à la consommation national de la Finlande, de la République Tchèque et de l'Australie.

- L'approche par **équivalence locative** (ou encore « loyers imputés ») vise à mesurer l'évolution des prix des services de logement en imputant un prix pour le service de logement LOP égal au prix de location d'un logement similaire sur la même période. D'un point de vue conceptuel, cela correspond à la définition des comptes nationaux de la consommation des ménages, mais cela couvre les transactions non monétaires, ce qui n'est pas conforme aux concepts de l'IPCH. L'approche de l'équivalence locative peut ne pas être représentative dans les pays avec un petit marché locatif ou des marchés avec de grandes différences structurelles entre les logements loués et les logements occupés par leur propriétaire.

Cette approche est plus facile à mettre en œuvre. En pratique, il suffirait d'augmenter la pondération de la sous-classe « Loyers » de l'IPC de manière substantielle. L'approche utilise un concept théorique qui repose sur des prix imputés plutôt que sur des prix de transaction réels. Il s'écarte de l'idée que l'inflation est un phénomène monétaire et qu'un indicateur destiné à servir des objectifs de politique monétaire ne devrait inclure que les transactions monétaires.

Cette approche est utilisée dans l'indice des prix à la consommation national du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Suisse et du Royaume-Uni (dans un indice spécifique CPIH).

- L'approche du **coût d'usage** vise à mesurer l'évolution du coût pour les propriétaires-occupants de l'utilisation de leur logement. Il couvre les coûts de fonctionnement (par exemple l'amortissement, l'entretien, la réparation ou encore l'assurance), mais également les coûts d'investissement et de financement (par exemple les paiements d'intérêts hypothécaires, les plus-values, les coûts d'opportunité). Certains de ces éléments sont considérés comme dépassant de la consommation des ménages et donc inadaptés à un indice des prix à la consommation. L'inclusion des paiements d'intérêts hypothécaires pourrait diminuer l'utilité d'un tel indice à des fins de politique monétaire.

Lorsque les plus-values potentielles sont incluses et dépassent les coûts, le coût total d'utilisation peut être négatif ; un indice des prix ne pourrait alors être dérivé de ces chiffres.

Cette approche (avec des méthodes légèrement différentes) est utilisée dans l'indice des prix à la consommation national de la Suède et de l'Islande.

La pondération de la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles » peut paraître faible, puisque seulement les loyers y figurent, alors que les dépenses relatives au logement des propriétaires en sont exclues. Or, d'après le recensement de la population de 2011, 69,0% des ménages au Luxembourg sont des propriétaires qui occupent leur logement. Un tel recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché est effectué tous les dix ans, le dernier ayant eu lieu fin 2021. Le taux de réponse plutôt faible dans les deux communes les plus peuplées du pays, à savoir Luxembourg-Ville et Esch-sur-Alzette, rend difficile le calcul d'un taux de propriétaires au niveau national pour l'année 2021². Parmi les répondants, 69,6% des ménages ont indiqué qu'ils étaient

² STATEC : RP2021 N°13 - *Panorama du logement en 2021 : du changement dans la continuité*. <https://statistiques.public.lu/fr/publications/series/rp-2021/2024/rp21-13-24.html> (18.12.24)

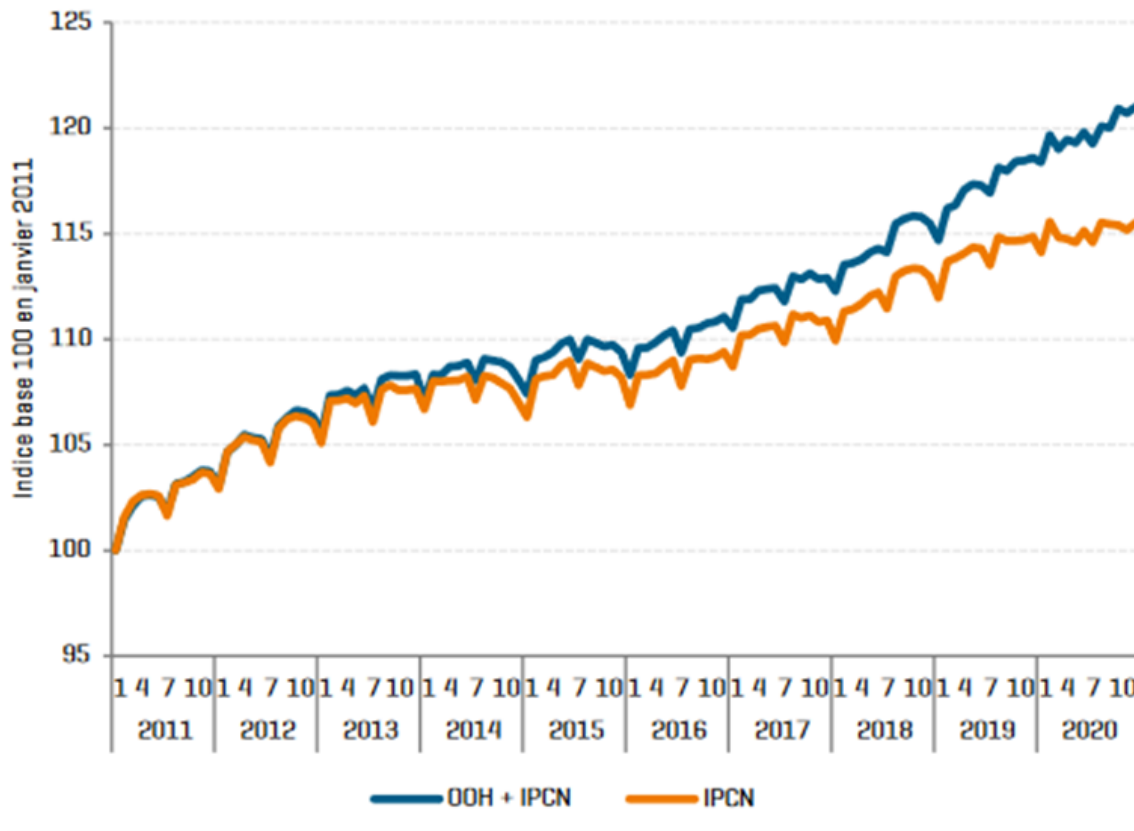
propriétaires, contre 28,5% locataires³. Cependant, 22,8% des ménages n'ont pas répondu à cette question.

Dans la comptabilité nationale, un loyer fictif est estimé pour les logements des ménages propriétaires sur base des chiffres de 2011.

Au lieu des 15,7% que représente actuellement la part de ladite division dans l'IPCN total, elle totaliserait en 2025 environ 30,8% de la dépense de consommation finale des ménages si on intégrait ces loyers imputés dans la couverture de l'IPCN.

Le STATEC a réalisé une simulation de l'intégration de l'indice LOP dans l'IPCN en avril 2021⁴. La simulation effectuée est fondée sur l'approche des acquisitions nettes. Il faut cependant interpréter ces résultats comme expérimentaux car des ajustements techniques ont été nécessaires pour combiner l'indice LOP trimestriel avec l'IPCN, lequel possède une fréquence mensuelle. En moyenne sur la période 2011-2020, l'impact d'une l'intégration des coûts subis par les propriétaires dans l'IPCN est de +0,4 point de pourcentage (pp). De manière générale, l'impact est plus élevé en période de faible inflation. Suite à l'accélération des prix des logements pendant cette période, l'impact a augmenté de 0,7 pp en 2019 et de 1,3 pp en 2020. L'impact suivant l'approche des loyers imputés n'a pas encore été calculée. On peut toutefois s'attendre à un ralentissement de l'inflation selon cette approche, étant donné que les loyers augmentent actuellement à un rythme moins élevé que l'IPCN général.

Graphique 1 : Les prix des logements augmentent plus rapidement que l'inflation

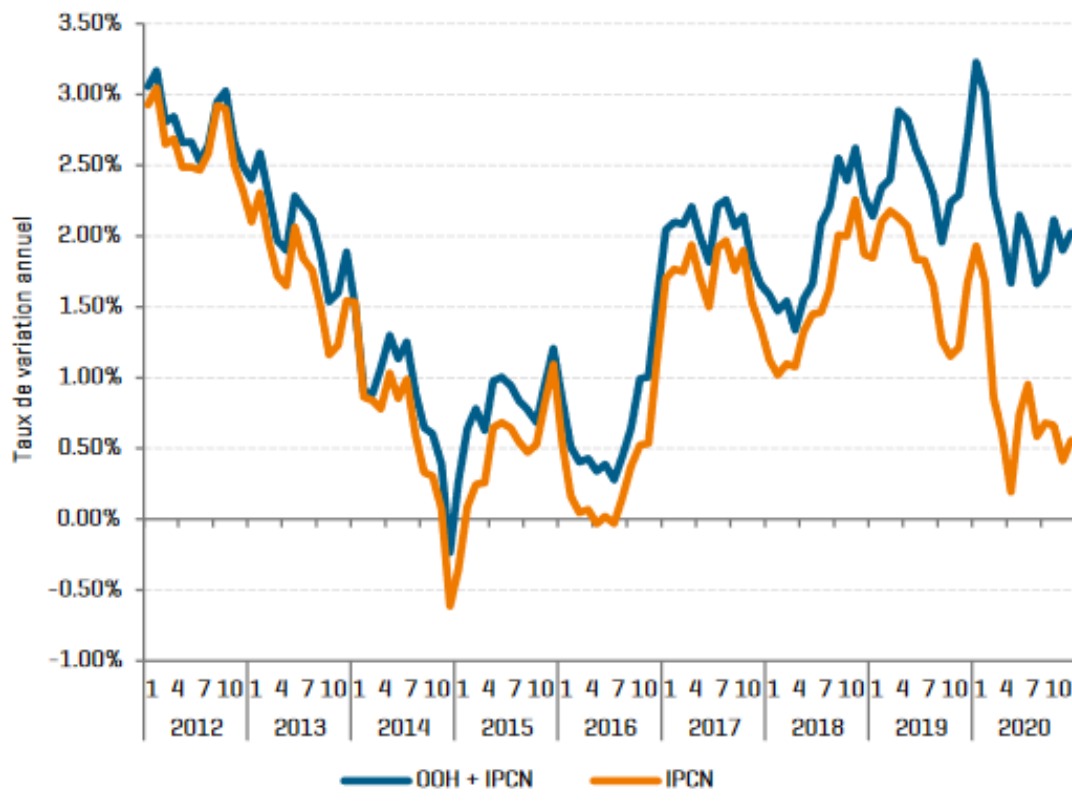


Source : STATEC, *Le logement en chiffres*, avril 2021

³ 1,9% des ménages y ont répondu qu'ils logent à titre gratuit.

⁴ STATEC, *Le logement en chiffres*, avril 2021.

Graphique 2 : L'impact des coûts de logement a augmenté les dernières années



Source : STATEC, *Le logement en chiffres*, avril 2021

Néanmoins, il y a lieu de différencier l'indice LOP de l'indice des prix des logements⁵. Même si l'indice des prix des logements et l'indice LOP sont reliés, ils mesurent des aspects différents du marché immobilier. L'indice des prix des logements se base sur toutes les transactions de logements, alors que l'indice LOP ne couvre que les logements neufs achetés par des ménages en vue d'une occupation propre. Au-delà de l'acquisition de logements, l'indice LOP couvre encore d'autres frais en relation avec l'acquisition d'un logement, comme les frais de rénovations et de réparations, les frais additionnels ou encore les assurances. Ces frais ne sont pas couverts par l'indice des prix des logements. En moyenne sur la période de 2011 à 2020, l'indice des prix des logements augmente plus rapidement que l'indice LOP : +6,6% pour le premier contre +5,0% pour le second.

Malgré ces questions méthodologiques, le CES salue ces travaux, en espérant qu'ils permettront de mieux refléter les dépenses de consommation des ménages liées au logement. Le CES propose par ailleurs au STATEC de prévoir une nouvelle simulation de l'intégration du LOP dans l'IPCN, à l'instar de celle réalisée en 2021, afin de disposer d'une vue actualisée. On peut s'attendre à des résultats différents de la simulation précédente, au vu des évolutions récentes au niveau du marché de l'immobilier.

⁵ Il s'agit de l'indice HPI (« House Price Index » - « Indice des prix des logements ») publié tous les trois mois par le STATEC : « Indicateurs à court terme Serie C – Statistiques des prix de vente des logements » <https://statistiques.public.lu/fr/donnees/indicateurs-court-terme.html> (18.12.24)

3 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2025

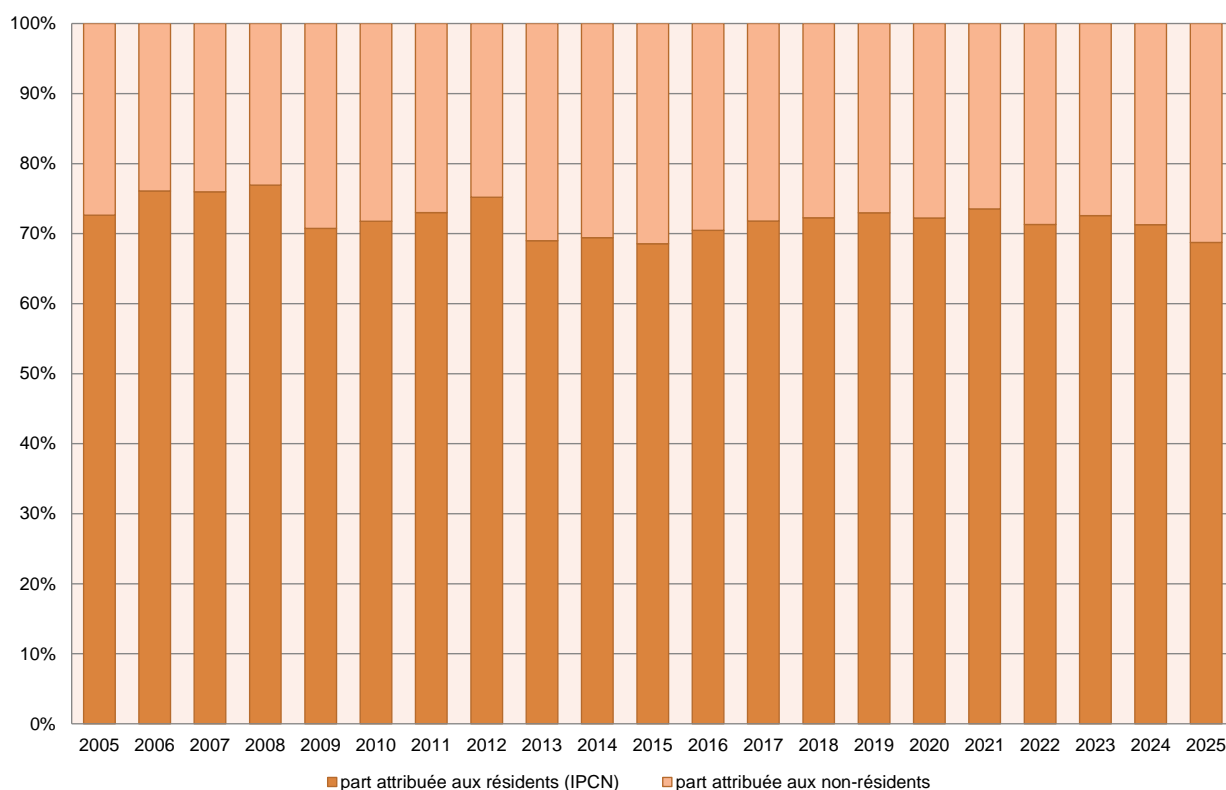
3.1 Pondération de l'IPCN

Le CES note que dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2025, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 687,3‰ contre 712,8‰ en 2024. Cela signifie donc que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en diminution.

De 2009 à 2012, la part de l'IPCN était en progression constante. La version 2013 avait marqué une rupture par rapport aux chiffres des années antérieures. Ce phénomène s'expliquait par une révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. Depuis 2015, la part de l'IPCN ne cessait de croître, l'année 2020 mettant fin à cette tendance. Depuis 2021, cette part décline à nouveau, sauf en 2023.

Avec 687,3‰, la part consommée par les résidents est au niveau le plus bas en 2025 depuis 2016.

Graphique 3 : Evolution de la part de l'IPCN (en % de l'IPCH)



Source : STATEC

L'analyse de l'évolution de la pondération de 2024 à 2025 par grande division de biens et services permet de constater qu'au niveau de l'IPCN **quatre divisions sur douze** connaissent une **augmentation** :

		IPCN 2024	Variation	IPCN 2025
11.	HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	55,0	4,7	59,7
06.	SANTE	17,6	1,1	18,7
10.	ENSEIGNEMENT	10,1	0,7	10,8
07.	TRANSPORTS	99,0	0,4	99,4

Huit divisions voient leur pondération **diminuer** entre 2024 et 2025 :

		IPCN 2024	Variation	IPCN 2025
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	44,1	-6,9	37,2
05.	MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	63,2	-6,0	57,2
09.	LOISIRS ET CULTURE	59,2	-5,9	53,3
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	112,6	-4,5	108,1
08.	COMMUNICATIONS	14,1	-3,4	10,7
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	25,4	-3,3	22,1
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	116,7	-2,2	114,5
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	95,8	-0,2	95,6

Tableau 1 : Pondération proposée pour 2025 et pondération de l'année 2024

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2024 Consommation privée 2022/2023 aux prix de décembre 2023		Evolution de la pondération de 2024 à 2025			Pondération 2025 Consommation privée 2023/2024 aux prix d'octobre 2024		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2025 / IPCN 2024	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire dont : IPCN: Consommation des résidents sur le territoire	1 000,0	712,8		-25,5		1 000,0	687,3	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	123,8	95,8	-1,0	-0,2	1,00	122,8	95,6	13,9%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	120,7	25,4	14,5	-3,3	0,87	135,2	22,1	3,2%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	56,7	44,1	-3,1	-6,9	0,84	53,6	37,2	5,4%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	112,6	112,6	-4,5	-4,5	0,96	108,1	108,1	15,7%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MENAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	73,8	63,2	-4,4	-6,0	0,91	69,4	57,2	8,3%
06. SANTE	20,3	17,6	2,0	1,1	1,06	22,3	18,7	2,7%
07. TRANSPORTS	171,5	99,0	2,0	0,4	1,00	173,5	99,4	14,5%
08. COMMUNICATIONS	15,2	14,1	-1,8	-3,4	0,76	13,4	10,7	1,6%
09. LOISIRS ET CULTURE	71,7	59,2	-0,3	-5,9	0,90	71,4	53,3	7,8%
10. ENSEIGNEMENT	10,9	10,1	0,8	0,7	1,07	11,7	10,8	1,6%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES	98,9	55,0	-2,2	4,7	1,09	96,7	59,7	8,7%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	123,9	116,7	-2,0	-2,2	0,98	121,9	114,5	16,7%

Source : STATEC

Remarques : Colonne en couleur bleue : rapport entre les poids.
Augmentation du poids de la division si rapport supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si rapport inférieur à 1.

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2024 à 2025 ramené à 1.000 points de base (voir tableau 2, ci-après), 6 divisions (couleur verte) sur douze voient leur poids relatif augmenter. 6 divisions (couleur rouge) connaissent une baisse de leur poids relatif.

Tableau 2 : Comparaison des pondérations de l'IPCN ramenées à 1.000 points de base⁶ de 2024 et de 2025

	Poids 2024	Poids 2025	Ecart en pb	Pond. 2025 / Pond. 2024
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	134,4	139,1	4,7	1,03
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	35,6	32,2	-3,4	0,90
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	61,9	54,1	-7,8	0,87
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	158,0	157,3	-0,7	1,00
05. MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	88,7	83,2	-5,5	0,94
06. SANTE	24,7	27,2	2,5	1,10
07. TRANSPORTS	138,9	144,6	5,7	1,04
08. COMMUNICATIONS	19,8	15,6	-4,2	0,79
09. LOISIRS ET CULTURE	83,1	77,5	-5,6	0,93
10. ENSEIGNEMENT	14,2	15,7	1,5	1,11
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	77,2	86,9	9,7	1,13
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	163,7	166,6	2,9	1,02
	1 000,0	1 000,0		

Source : STATEC

Remarque : Dernière colonne : rapport entre les poids. Augmentation du poids de la division si supérieur à 1 ; diminution du poids de la division si inférieur à 1.

Les **3 plus fortes hausses** du poids relatif au sein du panier de l'IPCN s'expliquent de la manière suivante :

- L'augmentation de la part de la division **11. « Hôtels, restaurants et cafés »** provient principalement d'une hausse de la pondération pour les restaurants et cafés.
- L'augmentation de la part de la division **06. « Santé »** est imputable à la hausse de la pondération pour les services de consultation externe.
- L'augmentation de la part de la division **10. « Enseignement »** est issue de la hausse des pondérations pour l'enseignement non-défini par le niveau (cours du soir, cours de langues, ...).

Concernant les **3 baisses les plus importantes** les raisons en sont les suivantes :

- S'agissant de la division **03. « Articles d'habillement et chaussures »**, la baisse provient principalement de la pondération pour les articles d'habillement, en particulier les vêtements. C'est la pondération des vêtements pour dames qui connaît la plus importante diminution.
- Au sein de la division **05. « Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement »**, la pondération des meubles et articles d'ameublement diminue, sous l'impulsion de la pondération des meubles d'intérieur.
- Le recul de la division **09. « Loisirs et culture »** est imputable principalement à la baisse de la pondération des services récréatifs et culturels. Les voyages à forfait voient, par contre, leur pondération augmenter.

S'agissant de **l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000-2025**, il apparaît, à la lecture du tableau 3, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de l'habillement a diminué depuis 2000. Pour ce qui concerne l'alimentation, la pondération a également connu une baisse à partir de 2000, mais une

⁶ Un « point de base » est égal à 0,1%.

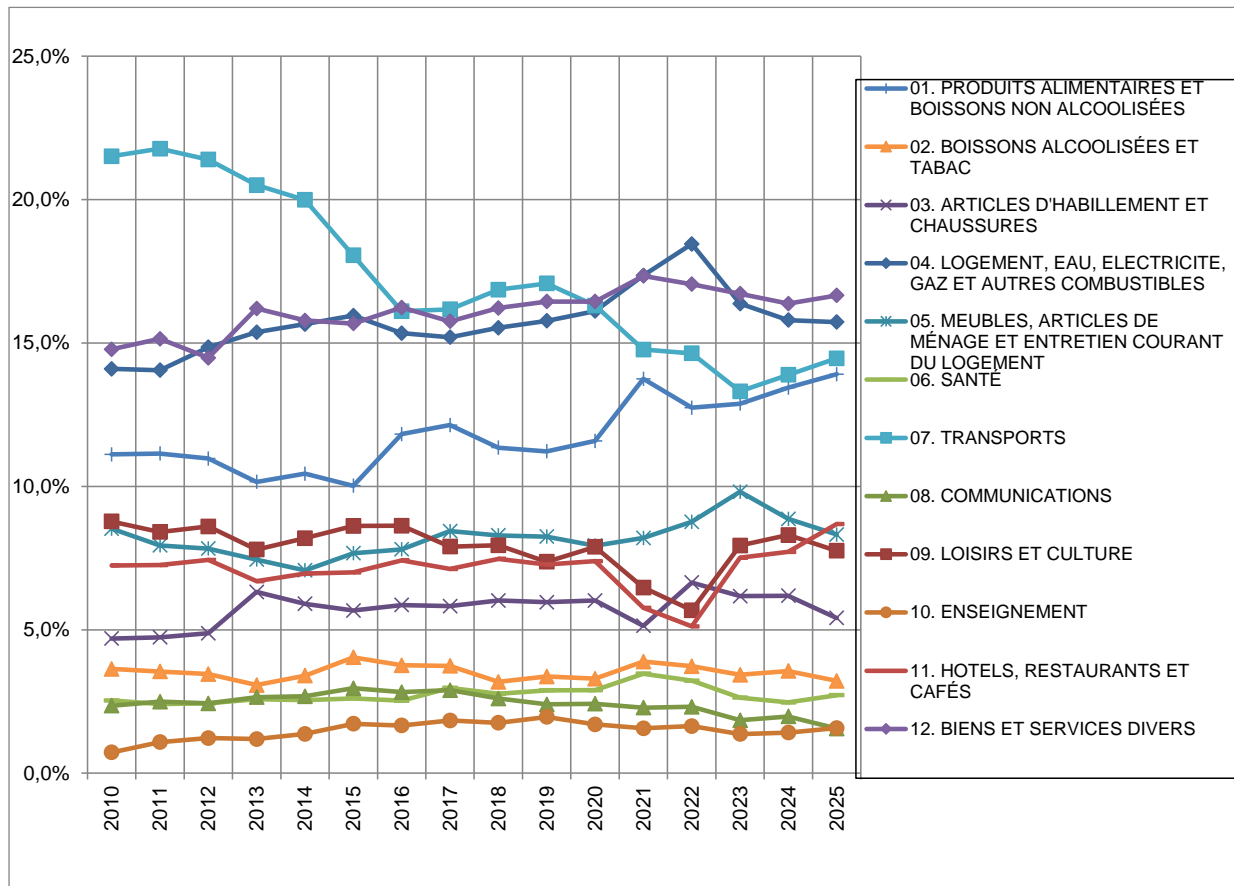
inversion de tendance s'est matérialisée en 2016. Elle s'est stabilisée autour de 11% jusqu'en 2020. Depuis, ce sont des hausses et des baisses qui surviennent, mais en restant dans l'intervalle 12%-14%. Les divisions « Loisirs et culture » d'une part, et « Meubles, articles de ménage et entretien courant du ménage » d'autre part, connaissent une baisse tendancielle de la pondération. La division « Biens et services divers » a connu une nette augmentation de sa pondération entre 2000 à 2025, tout comme la division « Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles ».

Tableau 3 : Evolution de la pondération de l'IPCN en 2000, 2005, et de 2010 à 2025

	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISÉES	14,5%	13,7%	11,1%	11,1%	11,0%	10,2%	10,4%	10,0%	11,8%	12,1%	11,3%	11,2%	11,6%	13,7%	12,7%	12,9%	13,4%	13,9%
02. BOISSONS ALCOOLISÉES ET TABAC	4,4%	4,0%	3,6%	3,5%	3,5%	3,1%	3,4%	4,0%	3,8%	3,7%	3,2%	3,4%	3,3%	3,9%	3,7%	3,4%	3,6%	3,2%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8,6%	5,9%	4,7%	4,7%	4,9%	6,3%	5,9%	5,7%	5,9%	5,8%	6,0%	6,0%	6,0%	5,1%	6,6%	6,2%	6,2%	5,4%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE, GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES	13,6%	11,9%	14,1%	14,1%	14,9%	15,4%	15,7%	16,0%	15,3%	15,1%	15,5%	15,8%	16,1%	17,4%	18,5%	16,4%	15,8%	15,7%
05. MEUBLES, ARTICLES DE MÉNAGE ET ENTRETIEN COURANT DU LOGEMENT	12,8%	11,8%	8,5%	7,9%	7,8%	7,4%	7,1%	7,7%	7,8%	8,4%	8,3%	8,2%	7,9%	8,2%	8,8%	9,8%	8,9%	8,3%
06. SANTÉ	1,7%	1,9%	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,5%	2,6%	2,5%	3,0%	2,8%	2,9%	2,9%	3,5%	3,2%	2,6%	2,5%	2,7%
07. TRANSPORTS	15,5%	20,2%	21,5%	21,8%	21,4%	20,5%	20,0%	18,1%	16,1%	16,2%	16,9%	17,1%	16,3%	14,8%	14,6%	13,3%	13,9%	14,5%
08. COMMUNICATIONS	1,6%	2,3%	2,4%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%	3,0%	2,8%	2,9%	2,6%	2,4%	2,4%	2,3%	2,3%	1,8%	2,0%	1,6%
09. LOISIRS ET CULTURE	12,9%	10,7%	8,8%	8,4%	8,6%	7,8%	8,2%	8,6%	8,6%	8,0%	7,9%	7,4%	7,9%	6,5%	5,7%	7,9%	8,3%	7,8%
10. ENSEIGNEMENT	0,1%	0,6%	0,7%	1,1%	1,2%	1,2%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%	1,8%	2,0%	1,7%	1,6%	1,6%	1,4%	1,4%	1,6%
11. HOTELS, RESTAURANTS ET CAFÉS	7,2%	6,7%	7,2%	7,3%	7,4%	6,7%	7,0%	7,0%	7,4%	7,1%	7,5%	7,3%	7,4%	5,8%	5,1%	7,5%	7,7%	8,7%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6,9%	10,3%	14,8%	15,1%	14,5%	16,2%	15,8%	15,7%	16,2%	15,8%	16,2%	16,4%	16,4%	17,3%	17,0%	16,7%	16,4%	16,7%

Source : STATEC

Graphique 4 : Evolution de la pondération de l'IPCN de 2010 à 2025 (%)



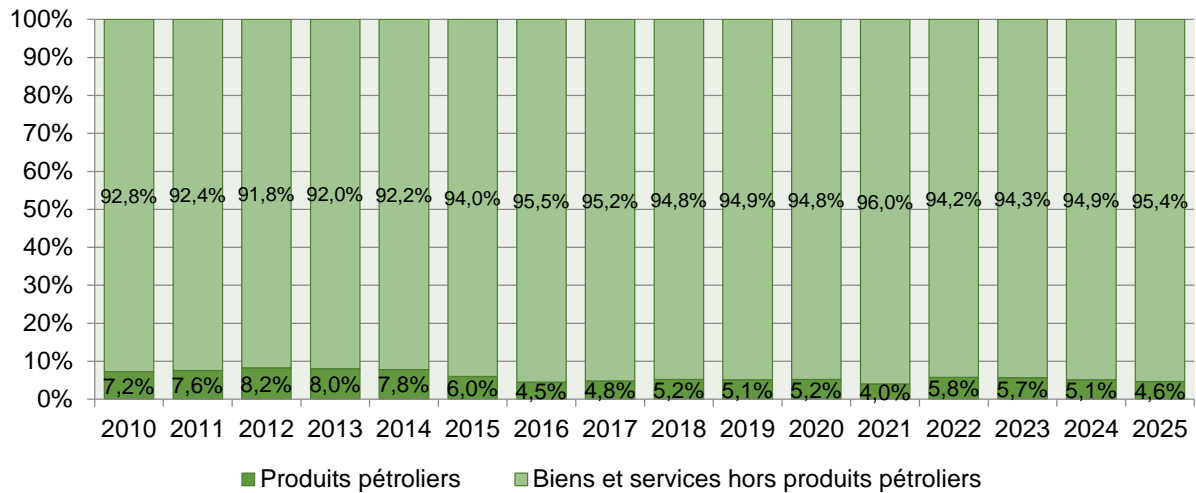
Source : STATEC

3.2 Evolution du poids des produits pétroliers dans l'IPCN

Les produits pétroliers jouent un rôle important dans les fluctuations de l'IPCN. Depuis 2021, leur part dans l'IPCN est en forte augmentation : 4,0% en 2021, 5,8% en 2022, 5,7% en 2023, 5,1% en 2024. Elle connaît une légère baisse en 2025, de -4,6%.

Il est utile de rappeler que la pondération des produits pétroliers dans le panier de l'IPCN dépend tant des volumes consommés que de l'évolution de leurs prix. Pour la période de référence, aussi bien les volumes consommés que les prix ont diminué.

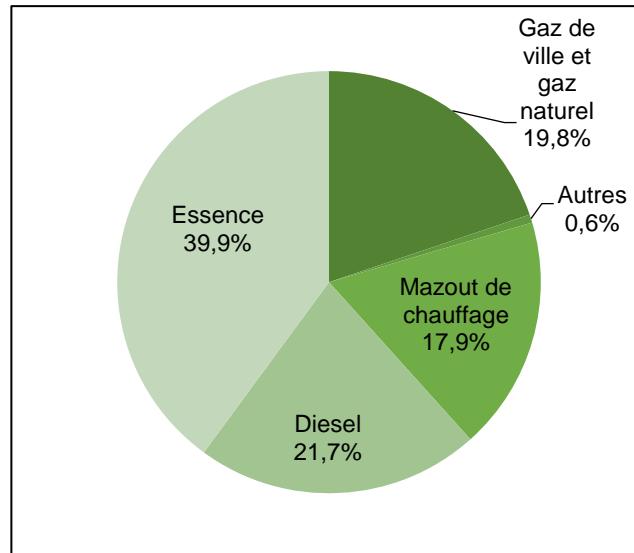
Graphique 5 : Répartition de la part des produits pétroliers et des autres biens et services au sein de l'IPCN



Source : STATEC

Dans la version 2025 de la pondération, la position « Gaz de ville et gaz naturel » représente 19,8% des produits pétroliers et 0,9% de l'IPCN total. En 2025, la pondération du gaz est la 3^e la plus importante après celle du diesel et de l'essence.

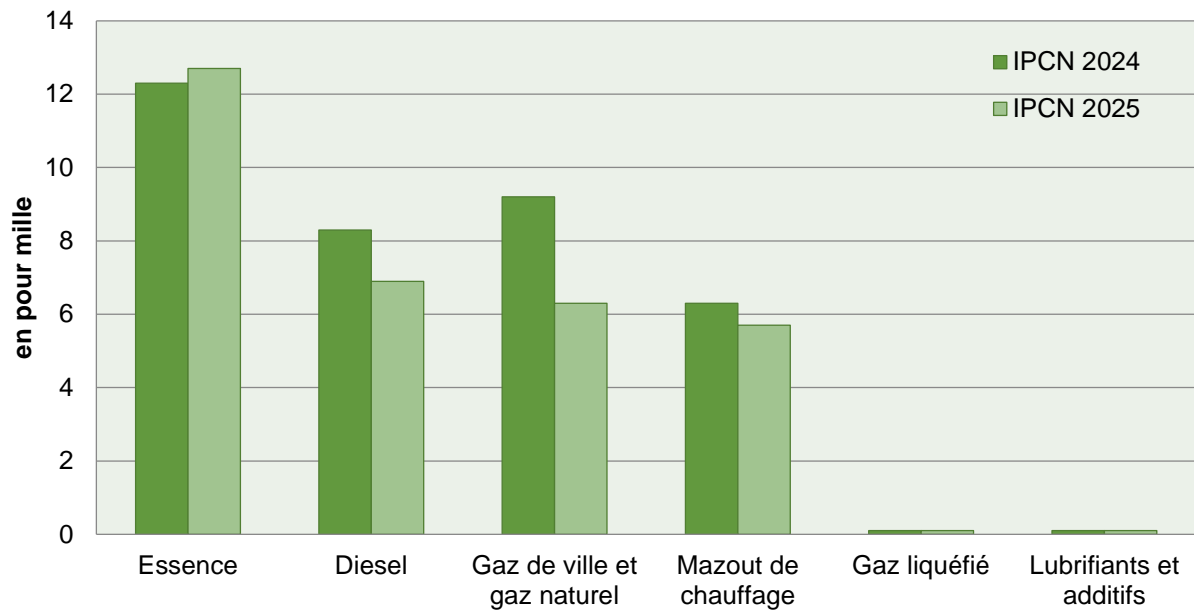
Graphique 6 : Composition de l'agrégat des produits pétroliers dans l'IPCN pour 2025



Source : STATEC

En comparant les schémas de pondération 2024 et 2025 en ce qui concerne les produits pétroliers, la part allouée au gaz de ville et au gaz naturel diminue. Ceci peut s'expliquer, d'une part, par les mesures retenues dans le cadre de la tripartite visant à plafonner l'évolution des prix pour le consommateur et, d'autre part, par la campagne du gouvernement visant à sensibiliser la population à diminuer sa consommation de gaz. La part allouée au diesel diminue et au mazout de chauffage également, tandis que la part allouée à l'essence connaît une légère progression.

Graphique 7 : Evolution de la part des produits pétroliers dans l'IPCN entre 2024 et 2025



Source : STATEC

3.3 Pondération de l'IPCH

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2024 à 2025 **par grande division** de biens et services (cf. tableau 1) permet de constater que quatre des douze divisions connaissent une **augmentation** de leur pondération :

02. Boissons alcoolisées et tabac	+14,5 points de base
06. Santé	+2,0 points de base
07. Transports	+2,0 points de base
10. Enseignement	+0,8 point de base

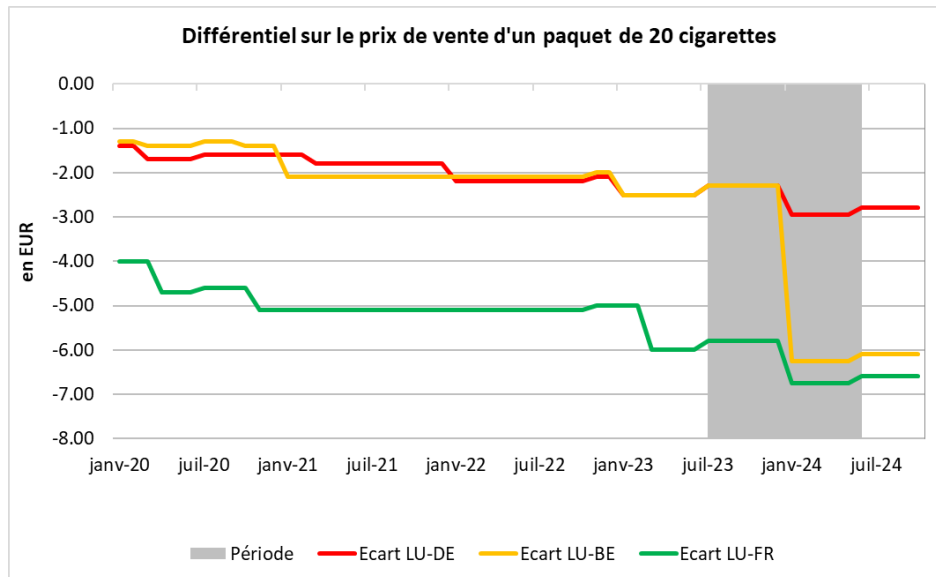
et huit divisions ont enregistré une **diminution** de leur pondération dans l'IPCH :

04. Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	-4,5 points de base
05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement	-4,4 points de base
03. Articles d'habillement et chaussures	-3,1 points de base
11. Hotels, restaurants et cafés	-2,2 points de base
12. Biens et services divers	-2,0 points de base
08. Communications	-1,8 point de base
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-1,0 point de base
09. Loisirs et culture	-0,3 point de base

Il existe d'importantes différences traditionnelles entre l'IPCH et l'IPCN pour les divisions « 07. Transports » et « 02. Boissons alcoolisées et tabac ». Cette différence est d'autant plus marquée pour cette 2^e pondération qu'une forte hausse est enregistrée en 2025 : +14,5 points. L'augmentation de la

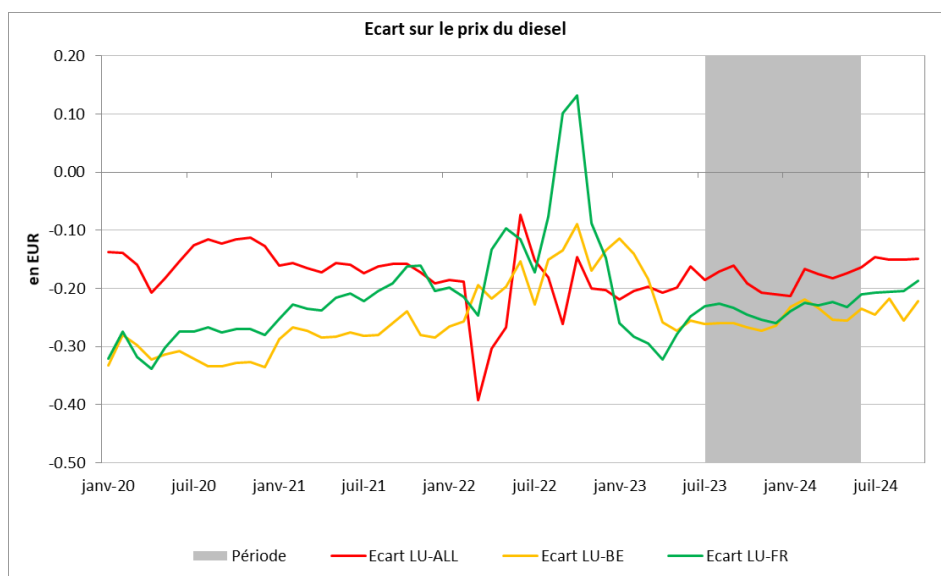
part de la division 02. s'explique par un différentiel de prix plus favorable pour le Luxembourg, en particulier pour le tabac. Tandis que le différentiel des prix entre le Luxembourg et la France a augmenté fortement en 2023 (suite au « *Programme national de lutte contre le tabagisme (PNLT) 2023-2027* »), le différentiel entre le Luxembourg et la Belgique a augmenté fortement au début de 2024. La hausse de la part du tabac dans l'IPCH peut s'expliquer par cette évolution des prix du tabac au Luxembourg et ses pays voisins.

Graphique 8 : Ecarts sur le prix de vente d'un paquet de 20 cigarettes

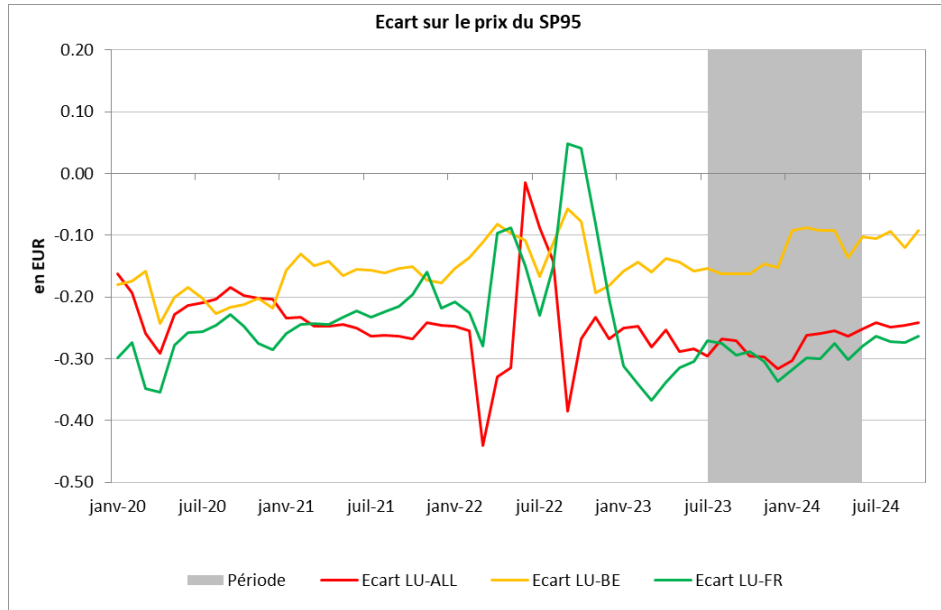


Au niveau des carburants, il existe également un différentiel de prix entre le Luxembourg et les pays voisins. Ce différentiel a été tributaire de grandes variations au niveau des écarts de prix, aussi bien du diesel que du SP95. Ces variations s'expliquent notamment par les différentes mesures politiques prises d'un côté et de l'autre des frontières.

Graphique 9 : Ecarts de prix du diesel en EUR/litre



Source : STATEC

Graphique 10 : Ecart de prix du SP95 en EUR/litre

Source : STATEC

4 CONCLUSION

La présente actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES.

Aussi le CES peut-il approuver la pondération pour 2025, telle que proposée par le STATEC.

* * *

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Daniel BECKER

Steve HEILIGER

Secrétaire Général

Président

Luxembourg, le 14 janvier 2025